



CONVENTION D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE 360 D'ILLE ET VILAINE

I. Préambule

La convention d'engagement rassemble les institutions à l'origine de la communauté 360. Cette convention pose toutefois le principe de l'adhésion et l'intégration progressive des partenaires comme membres de la communauté, par voie de convention d'adhésion, qui seront présents dans la gouvernance et auront vocation à être des partenaires importants dans la mise en œuvre de la feuille de route annuelle.

Signataires et objet de la convention

L'agence Régionale de Santé de Bretagne

Représentée par le Directeur Départemental d'Ille et Vilaine, David LE GOFF

Et

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,

Représenté par Jean-Luc CHENUT, Président, dûment autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente du 10 juillet 2023

Et

La MDPH d'Ille et Vilaine,

Représentée par Armelle BILLARD, Présidente du GIP

Et

Le GCSMS « Compétences Parentales – Compétences Professionnelles »

Représenté par Mickaël BRANDEAU, administrateur

Conviennent de ce qui suit :

Les communautés 360 s'inscrivent dans la continuité de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT), généralisée depuis janvier 2018, et des communautés « 360 Covid », lancées en juin 2020 afin d'accompagner les personnes en situation de handicap et leurs aidants face aux difficultés rencontrées durant la crise sanitaire et le confinement.

Ainsi, la mise en place des communautés 360 vise à compléter les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap en :

- Accompagnant les personnes et leurs aidants dans la construction de la réponse à leurs besoins ;
- Fédérant les acteurs spécialisés et de droit commun, et en faisant le lien entre eux afin d'agencer des solutions concrètes, inclusives, à proximité du lieu de vie des personnes, et de prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller vers » auprès des personnes concernées.

La communauté 360 s'inscrit donc en soutien et renfort de l'écosystème préexistant d'acteurs et des dynamiques territoriales ayant déjà largement concouru à engager la transformation de l'offre médico-sociale et une accessibilité plus effective aux services de droit commun.

La présente convention engage les signataires à constituer et faire fonctionner la communauté 360 dans le respect du cahier des charges national relatif aux communautés 360 (circulaire DGCS/SD3/2021/236 du 30 Novembre 2021). Elle permet de désigner le porteur de la communauté 360, rassemblant le consensus des signataires de la présente convention, et précise les modalités d'adhésion à la communauté pour les partenaires non signataires de la présente convention d'engagement ainsi que les modalités d'élaboration de la feuille de route territoriale de la communauté 360.

I. CONSTITUTION DE LA COMMUNAUTE 360

1.1 Désignation du porteur

La communauté 360 d'Ille et Vilaine est portée financièrement et fonctionnellement par le GCSMS « Compétences Parentales – Compétences Professionnelles » (GCSMS CP²).

1.2 Désignation de l'équipe dédiée de la communauté 360

La communauté 360 d'Ille et Vilaine est composée d'une équipe dédiée avec les professionnels suivants :

- Le coordonnateur de la communauté, rattaché administrativement au GCSMS CP² ;
- Des conseillers en parcours rattachés au GCSMS CP² et les conseillers en parcours mis à disposition par des associations du secteur médico-social brétillien.
- Une secrétaire mutualisée avec les autres services du GCSMS CP² pour la réception des appels.

Y sont associés des acteurs ressources, identifiés au sein des DAC, des CLIC - relais de la MDPH, des équipes mobiles, du droit commun, de la plateforme de répit PAREO, des assistants au projet et parcours de vie (APPV) et du PCPE qui sont parties prenantes de la construction des réponses. Chaque acteur ressource s'implique dans ce cadre. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) y est, en particulier, étroitement associée.

1.3 Participation des personnes en situation de handicap

La communauté 360 s'appuie sur l'expertise des personnes en situation de handicap et de leurs aidants pour :

- Aider à la construction du Projet de vie ;
- Construire les réponses concrètes via notamment les intervenants-pairs et les associations représentant les personnes en situation de handicap ;
- Sensibiliser et former les professionnels et acteurs de la communauté 360 ;
- Repérer les freins aux parcours des personnes en situation de handicap et des personnes sans solution ;
- Être force de proposition quant à des évolutions organisationnelles et co-construire des innovations dans le cadre de la gouvernance territoriale.

Ainsi, les professionnels de la communauté 360 s'engagent à favoriser l'expression du projet de vie des personnes à partir de leurs aspirations, à rechercher des solutions opérationnelles au plus près de leurs lieux de vie, et à mobiliser les acteurs de droit commun pour activer les réponses le plus rapidement possible.

La mobilisation d'un intervenant pair au sein de l'équipe dédiée est favorisée. Par extension, le lien avec les Groupes d'Entraide Mutuelle devra permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir un soutien et un réseau de partage d'expérience. La présence d'un APPV au sein de l'équipe dédiée garantira à veiller au respect des principes d'autodétermination et de choix de vie.

1.4 Modalités d'adhésion à la communauté 360 pour les partenaires

La présente convention engage les signataires à constituer et faire fonctionner la communauté 360 dans le respect du cahier des charges national.

La Communauté 360 a néanmoins pour vocation de fédérer très largement différents partenaires et acteurs du secteur médico-social et du droit commun. Pour ce faire, un consortium a été créé auquel pourront soit adhérer ou s'associer les différents partenaires. Chaque membre adhérent et associé du Consortium contribue à la mise en œuvre de la Communauté 360 en application des orientations arrêtées par les pouvoirs publics signataires de la présente convention et suivant les modalités organisationnelles définies par son comité de pilotage.

L'adhésion ou l'association au consortium définiront :

- Le ou les contacts qui seront les interlocuteurs pour la communauté 360, nominativement désignés ;
- Les modalités de sollicitation mutuelle et les circuits de coopération ;
- Le cas échéant les contributions spécifiques du partenaire ;
- Le cas échéant les modalités de participation aux instances ;
- Les modalités de partage d'informations ;
- Les outils communs éventuellement utilisés ou développés.

Pourront adhérer ou s'associer au consortium :

⇔ **Des opérateurs :**

- Les représentants des personnes en situation de handicap et des proches aidants, les associations de familles
- Le Pôle de compétences et prestation externalisées (PCPE) avec son réseau de proximité
- Les Etablissements de Santé
- Les Etablissements et Services Médico-Sociaux
- Les plateformes de répit
- La plateforme de coordination et d'orientation des troubles neuro-développementaux
- Les centres de références (ex : CRDI...)
- La plateforme et l'équipe relais handicaps rares
- Le dispositif HANDIACCES
- Les Dispositifs d'Appui à la Coordination
- Les CLIC
- La plateforme d'emploi accompagné
- Etc

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à se développer en fonction des situations accompagnées.

L'ensemble des partenaires s'engage à apporter avec les institutions et acteurs de proximité, des réponses lorsqu'ils sont interpellés par l'équipe C360 pour les situations sans solutions demandant un éclairage croisé de compétences.

1.5 Modalités de partenariat avec la MDPH d'Ille et Vilaine

L'articulation entre la Communauté 360 et la MDPH, notamment au titre de sa mission d'animation de la RAPT (réponse accompagnée pour tous), sur l'accompagnement des situations individuelles d'une part et l'observation des dynamiques territoriales et départementales relatifs aux besoins des personnes en situation de handicap d'autre part est indispensable.

Au-delà de la présente convention et de l'association au consortium telle qu'évoquée à l'article 1.4, les modalités concrètes de travail conjoint seront formalisées dans une convention ad hoc qui se substituera à la convention existante entre la MDPH et le PCPE.

II Missions de la communauté 360

1.1 Missions et engagements de la communauté 360

La constitution de la communauté 360 vise à fédérer les acteurs spécialisés et de droit commun autour d'objectifs et de missions dont ils partagent collectivement la responsabilité :

- Soutenir l'expression et les aspirations des personnes en favorisant leur autodétermination ;
- Permettre l'accès aux droits des personnes en situation de handicap ;
- Apporter une réponse inconditionnelle et de proximité aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le milieu ordinaire ;
- Mettre en œuvre la logique « d'aller vers » auprès des personnes sans solution afin de les aider à élaborer un projet et à construire une réponse opérationnelle ;
- Mobiliser dans une logique de réponse l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, de droit commun et spécialisés, pour proposer une réponse concrète globale et inclusive ;
- Organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en coordonnant l'élaboration de projets communs entre partenaires de droits communs et/ou spécialisés ;
- Améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins et attentes des personnes, en soutenant le mouvement de transformation de l'offre engagé par les acteurs des territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses et de la qualité des parcours, pilotée par l'ARS et les Départements en lien avec les MDPH.

1.2 Modalités d'élaboration de la feuille de route de la communauté 360

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et l'Agence Régionale de Santé Bretagne, signataires de la présente convention, s'engagent à fixer à la C360 une feuille de route annuelle qui précise ses objectifs pour l'année à venir, en matière de structuration et de partenariats, d'accompagnement des publics en situation de handicap, de réponse aux besoins territoriaux, d'observation des parcours et de développement de l'aller vers.

La feuille de route est élaborée et formalisée dans le cadre d'un échange tripartite CD – ARS – C360 en début de chaque année.

III Gouvernance de la communauté 360

La gouvernance stratégique de la communauté 360 est assurée au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion régulier, a minima deux fois par an, avec le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Dans ce cadre, le porteur de la communauté 360 présente l'exécution de sa feuille de route et les organisations et les processus mis en place avec les acteurs du territoire pour déployer des solutions.

Le porteur de la communauté 360 présente également ses observations pour contribuer à l'analyse qualitative des réponses apportées aux personnes, les points de blocages identifiés et les solutions proposées. Elle participe ainsi à la mission d'observatoire pilotée par l'ARS et le Département en lien avec la MDPH, notamment au sein de l'instance à installer « Observatoire des parcours de santé et de vie en Ille et Vilaine ».

Enfin, le porteur de la communauté 360 présente les freins et difficultés éventuels rencontrés.

Au niveau national, le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées suit les avancées des communautés 360 et s'assure de la prise en compte des évolutions à conduire à l'échelon interministériel et en lien avec l'Assemblée des départements de France, l'Assemblée des régions de France, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et d'allocations familiales (CNAF), la CNSA, le CNCPH, les fédérations, etc. Des travaux ad hoc issus des remontées des territoires pourront en outre être menés au sein des comités existants (comité stratégique relatif à la compensation des transports, comité national de l'école inclusive, etc.). La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) assure l'animation interministérielle du dispositif des communautés 360. La CNSA anime le réseau des communautés 360.

Les signataires de la convention s'engagent à mettre en place la participation des personnes en situation de handicap à la gouvernance de la communauté 360, tant dans les instances stratégiques que dans les instances opérationnelles.

IV Fonctionnement de la communauté 360

1.1 Modalités de gestion budgétaire et financière

⇔ Crédits de fonctionnement

L'Agence Régionale de Santé Bretagne contribue au financement du fonctionnement de la communauté 360. Le montant de ce financement est fixé par arrêté de tarification.

Des financements complémentaires seront à rechercher.

⇔ Crédits d'activation des solutions concrètes

En tant que communauté d'acteurs territoriaux, la C360 contribue aux missions d'observatoire des réponses à développer sur le territoire, pilotées par l'ARS et les départements en lien avec les MDPH. La communauté 360 peut ainsi proposer des solutions concrètes collectives, innovantes, correspondant à des besoins et projets du territoire. Ces crédits ne peuvent pas financer des solutions répondant à un besoin strictement individuel car ils doivent être mobilisés pour accélérer des réponses au bénéfice du plus grand nombre.

Pour financer ces solutions concrètes, l'ARS peut allouer annuellement une enveloppe supplémentaire de crédits non reconductibles au porteur de la communauté 360, en complément des crédits de fonctionnement. Le Département ou tout membre institutionnel peut décider d'abonder cette enveloppe. Le porteur de la communauté fait connaître à l'ARS et le cas échéant aux autres financeurs de la communauté les solutions concrètes identifiées et les besoins de financement correspondant.

Ces crédits sont utilisés de manière subsidiaire ou en avance de phase pour accélérer la mise en œuvre des solutions. Pour cela, l'ARS, et le cas échéant le Département ou tout autre membre institutionnel qui abonde l'enveloppe, définissent les critères d'activation de ces crédits, en lien avec l'instance de gouvernance opérationnelle mise en place.

La participation des membres à la mise en œuvre de solutions concrètes peut aussi être en nature, en toute responsabilité de recherche concrète de solution pour les personnes.

L'utilisation de ces crédits ainsi que tout apport (financier ou en nature) fait l'objet d'un compte-rendu dans le rapport d'activité et d'une analyse dans le cadre du dialogue de gestion.

⇔ Modalités de suivi de l'activité

La communauté 360 rend compte de son activité sur une base annuelle. Elle produit chaque année un rapport d'activité retraçant :

- Les indicateurs annexés au cahier des charges ;
- Les activités conduites en termes d'animation territoriale ;
- Un bilan, co-construit avec les différents partenaires, des engagements pris par les signataires et membres adhérant à la communauté et de l'impact de la communauté 360 ;
- L'utilisation des crédits de fonctionnement et l'utilisation des crédits d'activation des solutions concrètes.

Il est remis à l'ARS Bretagne ainsi qu'au Conseil départemental d'Ille et Vilaine chaque année.

Deux fois par an, il est fait état de la vie de la communauté, de ses difficultés, des interrogations nécessitant un éventuel arbitrage pluri-partenarial, et des partenariats à développer, nécessaires à la construction des réponses.

⇔ Modalités d'administration de la communauté 360

Les décisions stratégiques concernant la Communauté 360 sont validées par l'ARS Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine soit dans le cadre de la feuille de route qui lui est fixée, soit dans le cadre du dialogue de gestion régulier entre eux.

Les décisions relatives au fonctionnement de la Communauté 360 sont prises par le comité de pilotage du Consortium. Le rôle des membres du Consortium est précisé en son Annexe 2.

Le portage opérationnel de la communauté est confié au GCSMS CP². A ce titre le GCSMS CP² est en charge :

- Des fonctions supports (RH, budgétaire, équipement).
- Du dialogue de gestion à assurer avec l'ARS et le Département par la production d'un bilan financier propre à l'activité de la communauté 360 afin de faire état de la consommation du financement accordé.
- De piloter opérationnellement les trois niveaux de réponse.
- De coordonner l'animation territoriale de la communauté, de faciliter les échanges d'information avec les partenaires, en respect des textes en vigueur pour les échanges d'information à caractère personnel.

Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 3 ans.

LE DIRECTEUR DE LA DELEGATION

D'ILLE ET VILAINE

David LE GOFF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-Luc CHENUT

LA PRESIDENTE DE LA MDPH

Armelle BILLARD

LE REPRESENTANT DU GCSMS « CP2 »

Mickaël BRANDEAU